

La formation professionnelle et les jeunes travailleurs



Jean-Pascal Finot
Répondant Pôle Santé Social
Service de la formation professionnelle
OFPC

8 et 9 mai 2025

Points abordés...

- ✓ Contexte et enjeux actuels de la formation professionnelle à Genève
- ✓ Les bases légales, les références officielles
- ✓ Le dispositif de la FP: ordonnance de formation, travaux dangereux, conditions contractuelles, stage de préqualification
- ✓ Les droits et devoirs dans la formation professionnelle
- ✓ Le profil des jeunes apprentis
- ✓ La posture des formateurs en entreprise

A quel âge en moyenne les genevois entrent en apprentissage dual?

Constats: Dans le canton de Genève, à peine 21% des jeunes suivent un apprentissage dual et l'âge moyen d'entrée se situe autour de 20 ans.

Seuls 4% des jeunes entament directement une formation duale à l'issue du cycle d'orientation, et 14% entrent en filière plein temps.

L'apprentissage peine à séduire les jeunes genevois, si bien qu'ils papillonnent d'une structure scolaire à l'autre avant de s'y résoudre.

Le nombre d'entreprises formatrices est trop faible. Quand bien même un jeune opte rapidement pour un apprentissage, il peut faire les frais de cette carence. Il faut casser cette spirale qui peut conduire un jeune de 15 ans à chercher sa voie pendant plusieurs années.

[Genève s'active pour valoriser la formation professionnelle : La formation professionnelle à Genève](#) Article de Gilles Miserez, paru en 2023

Promotion de la formation professionnelle dans les Cycles d'orientation

OBJECTIF 5 :

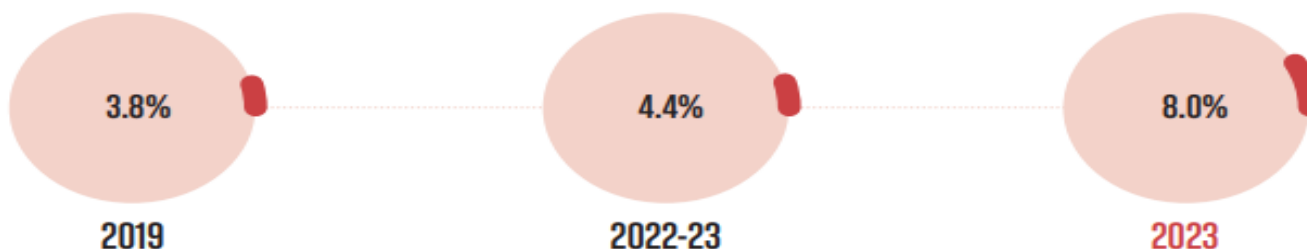
renforcer l'information et l'orientation scolaires et professionnelles

Favoriser l'entrée directe des jeunes du CO dans la formation professionnelle

A l'heure actuelle, de nombreuses entreprises tendent à privilégier les candidates et candidats plus âgés, au détriment des élèves qui sortent du Cycle d'Orientation et qui souhaitent entrer en apprentissage. Il

s'agit donc de promouvoir l'apprentissage au CO auprès des élèves; de leurs enseignantes et enseignants, ainsi que les parents, et encourager les entreprises à donner une chance aux plus jeunes.

Pourcentage d'entrée en formation professionnelle duale à la fin de la 11^{ème}



Source: Constats et données chiffrées, OFPC, 2024

Nombres d'entreprises formatrices et de contrats duals en nette augmentation

OBJECTIF 3 : développer les places d'apprentissage

Augmenter le nombre d'entreprises formatrices

Une faible minorité d'entreprises forment une apprentie ou un apprenti. Bien que toutes les entreprises ne peuvent pas répondre aux exigences requises pour ga-

rantir la qualité de la formation, il existe un fort potentiel d'entreprises formatrices encore inexploité.

Nombre d'entreprises formatrices (actives) au 31.12.23



Augmenter le nombre de contrats d'apprentissage en formation duale

Avec l'introduction de la maturité professionnelle, la formation professionnelle permet l'accès aux hautes écoles. De plus, les employeurs proposent rapidement un travail aux titulaires d'un CFC.

Malgré cela, le nombre de contrats d'apprentissage reste faible dans notre canton, en particulier les contrats en formation professionnelle duale.

Nombre de contrats d'apprentissage signés en dual à fin octobre



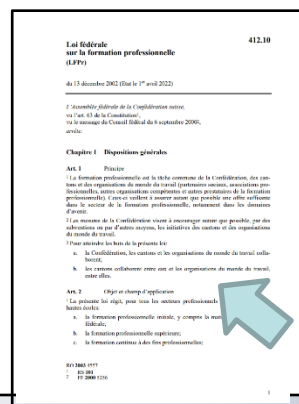
Source: Constats et données chiffrées, OFPC, 2024

Bases légales de l'apprentissage

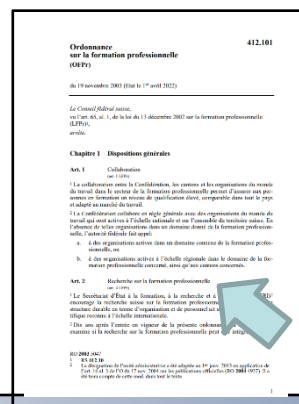
- Code des obligations (art. 344 à 346a CO)
- Loi sur la formation professionnelle (LFPr)
- Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr)
- Ordonnances de formation spécifiques au métier (SEFRI)
- OLT 5 + Annexe 2 du plan de formation - santé sécurité au travail



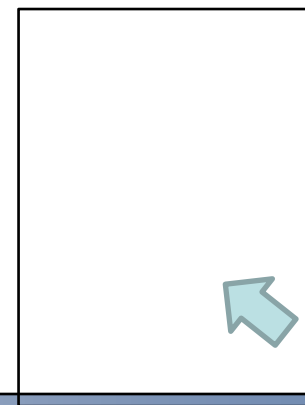
CO



LFPr



OFPr



OLT5



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue

Le dispositif de la formation professionnelle en Suisse

3 lieux de formation : Entreprise - Ecole professionnelle - CIE

La fréquentation des cours dispensés par l'école professionnelle est gratuite et obligatoire (art. 21 al. 3 et art. 22 al. 2, LFPr).

Chaque formation (en 2, 3 ou 4 ans) est règlementée dans une **Ordonnance de formation et un Plan de formation du [SEFRI](#)**.

L'ordonnance définit les modalités de la formation:

- durée, objectifs, parts assumées dans les lieux de formation, procédure de qualification.

Le plan de formation détaille:

- les objectifs à atteindre dans les 3 lieux de formation, les programmes des CIE et du CFP, et l'organisation des procédures de qualification.
- Il comporte dans l'annexe 2 les mesures d'accompagnement pour travaux dangereux.

Annexe 2 du plan de formation - SEFRI

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI

Chercher

professionnelle initiale > Assistante en pharmacie CFC / Assistant en pharmacie CFC

Assistante en pharmacie CFC Assistant en pharmacie CFC

Informations générales

N° profession	70611
Champ professionnel	0916 Pharmacie
ISCED	
Approuvé le	09.07.2021
En vigueur depuis	01.01.2022

Documents/Liens

 Ordonnance
 Plan de formation
 Profil de qualification
 Mesures d'accompagnement
Aucun Supplément descriptif du certificat



- ❖ En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation de (Nom de la profession) CFC dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées.

[Assistante en pharmacie CFC / Assistant en pharmacie CFC](#)



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue

Collaboration entre l'OFPC et l'OCIRT

- Au moment de la demande d'autorisation de former
 - Y-a-t-il des travaux dangereux dans la profession visée?
 - L'employeur est-il ouvert à engager un apprenti ou une apprentie mineur?
- L'OFPC mandate
 - le commissaire pour la partie professionnelle de la formation
 - l'inspection du travail pour la partie Santé-sécurité au travail
- Le préavis du commissaire est positif
 - L'autorisation de former dès 18 ans est délivrée
- Le préavis de l'OCIRT est positif
 - L'autorisation de former dès 15 ans est délivrée



Les droits et les devoirs dans le cadre du contrat d'apprentissage



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue

Le contrat d'apprentissage

Il est régi par les articles 344 à 346a du Code des obligations.

- Il lie l'entreprise formatrice, la personne en formation et le-la représentant-e légal-e, le cas échéant.
- L'OFPC n'est pas partie au contrat. Il se prononce sur la partie "formation" du contrat de travail.
- Le contrat d'apprentissage doit être approuvé par l'OFPC (art.14, al.3, LFPr).
- Vérifications effectuées:
 - ✓ l'entreprise est autorisée à former
 - ✓ il y a un-e FEE avec attestation de formateur
 - ✓ le nombre d'apprentis est conforme à l'OrFo
 - ✓ Les salaires, horaires et vacances sont conformes ([Lien](#))

Résiliation du contrat d'apprentissage

Seules, les parties au contrat ont la faculté de résilier le contrat d'apprentissage (art. 346, CO).

Le contrat d'apprentissage peut être résilié en tout temps moyennant un délai de congé de 7 jours pendant le temps d'essai puis uniquement d'un commun accord ou pour justes motifs, au-delà de cette période.

L'autorité cantonale doit en être avisée.

Le stage de préqualification

Contrat de stage de préqualification:

- De 1 mois à 10 mois (max. 2 mois supplémentaires)
- Dans une entreprise autorisée à former des apprenti-e-s
- Salaire du stagiaire = salaire d'un-e apprenti-e de 1^{ère} année.



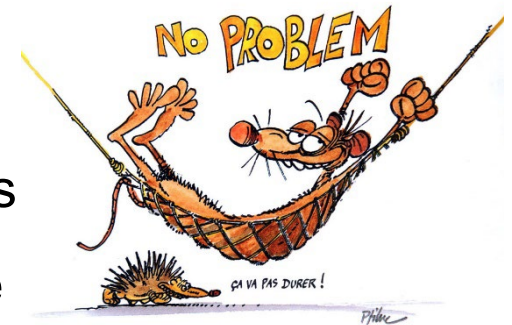
Processus de formation: si le stage dure au moins 3 mois

- Reconnaissance d'attitudes professionnelles
- Plan de formation
- Evaluation des objectifs de formation

Rôle des formateurs: *soutenir les jeunes dans leur processus d'intégration au monde du travail*

Quelles sont les difficultés rencontrées par les apprenti-e-s?

- Développer une posture d'apprenti-e
- Respecter les contraintes et les règles imposées
- Trouver leur place d'apprenti-e dans une équipe
- Communiquer correctement, selon des codes parfois implicites
- Apprendre à vivre avec le stress et les tensions de l'entreprise
- Gérer leurs émotions, leur stress, sans se victimiser
- Appréhender les "jeux de pouvoir" et les "enjeux de territoire"



DROITS ET DEVOIRS DE L'APPRENTI-E

Droits de l'apprenti-e:

- Voir le respect des clauses contractuelles
- Être formé dans les règles de l'art
- Être libéré pour se rendre à l'école professionnelle et aux CIE
- Recevoir un salaire conforme à la profession
- Bénéficier de 5 semaines de vacances par an jusqu'à 20 ans révolus
- Être respecté-e dans son intégrité et traité-e avec considération en tant que personne en formation



Devoirs de l'apprenti-e:

- Respecter les règles de l'entreprise (horaires, comportement, communication, sécurité au travail)
- Se conformer aux instructions données par le formateur
- Suivre les cours professionnels et les cours interentreprises
- Se donner les moyens par sa présence régulière d'atteindre les objectifs de la formation
- Respecter les codes de la profession, le secret de fonction et la confidentialité

La brochure Apprentie Apprenti

"Ce que vous devez savoir"

- Droits et devoirs -



Contenu de la brochure "Apprenti"

SOMMAIRE

1. Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ?	4
2. Quelles obligations pour l'entreprise et l'apprentie ou l'apprenti ?	4
Quel est le rôle de l'OFPC par rapport à votre contrat d'apprentissage ?	5
4. Quel est le montant de votre salaire ?	5
5. Devez-vous payer les primes d'assurance ?	5
Le temps passé à l'école ou aux cours interentreprises 6. est-il pris en compte dans la durée quotidienne du travail ?	6
7. Avez-vous droit à une pause quotidienne ?	6
8. Pouvez-vous faire des heures supplémentaires ?	6
9. Quelle est la durée des vacances que vous pouvez prendre ?	7
10. Avez-vous droit à des aides financières ?	7
11. Avez-vous droit à des jours de congé spéciaux ?	8
12. Les jours fériés sont-ils compensés ?	8
13. Qui sont les « jeunes travailleuses et travailleurs » ?	8
14. Pouvez-vous exercer des travaux dangereux dans le cadre de votre formation ?	8
15. Si vous avez moins de 18 ans, quelle est la durée du travail et du repos lors de votre apprentissage ?	9
16. Si vous avez moins de 18 ans, pouvez-vous travailler la nuit et le dimanche ?	9
17. Que faire si vous pensez que les conditions de formation dans l'entreprise ne sont pas satisfaisantes ?	9
18. Que faire en cas de maltraitance ou discrimination ?	10
19. Que faire si votre employeuse ou votre employeur ne verse pas votre salaire ?	10
20. Pouvez-vous résilier le contrat d'apprentissage et dans quelles conditions ?	10
21. Que faire si vous avez le sentiment que la résiliation de votre contrat est abusive ou injustifiée ?	11

- A destination des apprentis
- Langage simple et accessible
- Des réponses officielles à leurs questions récurrentes
- Format Foire aux questions
- Donne envie de s'intéresser à leur droit



Vos questions...

